CAMÉRAS INDIVIDUELLES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

INFORMATION GENERALE DU PUBLIC SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL



OBJET

Les agents de la Police municipale de Belfort sont dotés de 15 caméras individuelles pour procéder à l'enregistrement de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident.

Les caméras individuelles sont utilisées dans les conditions suivantes :

- Les caméras individuelles sont portées de façon apparente par les agents et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre,
- Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

FINALITES

Le traitement est mis en œuvre dans le seul but de poursuivre les objectifs suivants :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale,
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- La formation et la pédagogique des agents de police municipale.

CATEGORIES DE DONNEES RECUEILLIES

Les données personnelles concernées sont les suivantes :

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale lors de leurs interventions,
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement,
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données,
- Le lieu où ont été collectées les données.

Les données enregistrées sont susceptibles de faire apparaître, directement ou indirectement, des données sensibles.

BASE JURIDIQUE

Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre d'une mission de service public encadrée par les textes et autorisations suivants :

- Loi n° 2018-697 du 3 août 2018 et la loi 2022-52 du 24 janvier 2022
- Décret n° 2019-140 du 27 février 2019.
- Déclaration CNIL de conformité à l'acte réglementaire unique RU-065 n°2213012v0 du 12 avril 2019
- Arrêté préfectoral du XXXXX

DESTINATAIRES DES DONNEES

Dans la limite de leurs attributions respectives et leur besoin d'en connaître :

- Le responsable du service de la police municipale et son adjoint,
- Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service.

Seules ces mêmes personnes peuvent procéder à l'extraction de données, pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents.

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale,
- Les agents des services d'inspection générale de l'État,
- Le maire en sa qualité d'autorité disciplinaire, ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances,
- Les agents chargés de la formation des personnels.

DUREE DE CONSERVATION

Les vidéos sont conservées un mois à compter du jour de leur enregistrement, hors le cas où des enregistrements sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

DROIT DES PERSONNES CONCERNEES

Pour exercer vos droits d'accès et d'effacement, veuillez adresser votre demande à Monsieur le Maire par courrier postal :

Monsieur le Maire de Belfort Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex

DROIT D'INTRODUIRE UNE RECLAMATION

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

COORDONNEES DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Pour obtenir toute information relative au traitement de vos données personnelles veuillez adresser votre demande au délégué à la protection des données par courrier postal :

Monsieur le délégué à la protection des données Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex

ou par voie électronique : dpo@mairie-belfort.fr ou courrier@mairie-belfort.fr